



CONTRAT DE VILLE DU PAYS AJACCIEN APPEL A PROJETS 2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NOTE DE CADRAGE

Contexte

Le Contrat de Ville du Pays Ajaccien prendra fin le 31 décembre 2023. Il laissera la place à une nouvelle contractualisation que nous préparons ensemble et qui répondra au plus près aux besoins des quartiers, de ceux qui y vivent et y travaillent.

Ainsi, au-delà de la préparation du nouveau cadre de la politique de la ville, l'année 2023 sera consacrée à l'expérimentation d'une nouvelle forme de partenariat entre les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain que sont les associations et les collectifs d'habitants.

Ce appel à projet concerne **exclusivement les actions du pilier du développement économique.**

Pour candidater

- Suivre la procédure DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- Remplir le CERFA ci-joint et l'adresser par mail à contratdeville@ca-ajaccien.fr

Date limite de retour des candidatures le mercredi 8 mars 2023.

Où ?

Votre projet concerne le(s) quartier(s) prioritaire(s) (Salines et Jardins de l'Empereur) :

- Etape 1 : vous devez saisir votre demande sur **le portail DAUPHIN* de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires)** <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Contact auprès de la DDETSPP de la Corse du Sud (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005 – 20704 Ajaccio Cedex 9

ddetspp-siee@corse-du-sud.gouv.fr

- Etape 2 : **imprimer votre CERFA généré automatiquement sur le portail Dauphin,**
- Etape 3 : **envoyer votre projet** en version numérique à l'adresse suivante contratdeville@ca-ajaccien.fr et un exemplaire en version papier à la **CAPA - Direction de la Cohésion Sociale**
18 rue Antoine Sollacaro - Espace Alban Bat G - 20 000 Ajaccio

Votre projet concerne les Quartiers de Veille Active et/ou Quartiers d'Observation (Centre ancien, Octroi-Sainte Lucie, Cannes, St Jean, Alzo di Leva, Bodiccione, Pietralba, Vazzino, Pernicaggio....) :

- Vous devez déposer uniquement **une version papier et numérique du CERFA** auprès de la **CAPA : Direction de la Cohésion Sociale**

Comment ?

- Remplir le dossier [Cerfa n°12156*05](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) (téléchargeable à partir du lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do).

Important

Toutes les demandes doivent prévoir un début d'action l'année de signature de la convention et une fin d'action au 31 décembre 2023.

SAISIE EN LIGNE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PORTAIL DAUPHIN :

[HTTPS://USAGER-DAUPHIN.CGNET.GOUV.FR](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

- Si vous disposez d'un compte DAUPHIN, connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe ;
- sinon, cliquez sur « créer un compte ».

Pour vous aider dans la saisie, un guide USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

(dans l'encadré Les programmes, cliquez sur Politique de la ville Nos programmes, puis dans l'encadré Les subventions, cliquez sur Consulter, enfin dans l'encadré Résumé, cliquez sur Ressources).

Pour tout problème d'ordre technique, un service d'accompagnement est à votre disposition :

Par Mail : support.P147@proservia.fr

Par Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Tout dossier n'ayant pas été préalablement déposé en ligne ne pourra pas être instruit par les services de l'Etat.

Après avoir déposé votre demande sur DAUPHIN, merci de transmettre la référence du dossier à l'adresse électronique suivante : ddetspp-siee@corse-du-sud.gouv.fr

Contact auprès de la DDETSPP de la Corse du Sud (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) 18 avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005, 20 704 Ajaccio Cedex 9 :

Contacts :

- Lucy ANGELI (lucy.angeli@corse-du-sud.gouv.fr) – 04 95 50 39 52
- Sylvie PIJOURBERT (sylvie.pijoubert@corse-du-sud.gouv.fr) – 04 95 50 39 50

Dans le cadre de cet appel à candidature, une attention particulière sera portée :

- Aux actions permettant d'appréhender la transversalité de la politique de la ville et ce conformément à l'esprit de la loi de février 2014.
- Aux projets articulés et en complémentarité avec les dispositifs et politiques de droit commun.
- Aux projets structurants à visée économique

Aussi, afin de faciliter la réflexion et le montage du projet, il est fortement recommandé aux candidats de se référer au cadre stratégique et opérationnel ci-dessous.

LE PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'objectif est de promouvoir l'esprit d'initiative économique dans les quartiers politique de la ville et de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi.

- **Innover dans l'accompagnement social et professionnel des populations les plus éloignées du monde du travail, associer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion**

Il s'agit :

- D'expérimenter des parcours d'insertion sociale et professionnelle articulant maîtrise des savoirs de base et immersion professionnelle, ou tout autre initiative visant à remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- De prospecter, sensibiliser les entreprises à l'embauche des habitants des quartiers politique de la Ville,
- De renforcer des structures telles que les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), les Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI),
- De mettre en place une promotion des métiers repérés comme porteurs et assurer la mise en relation avec la ou les filières économiques repérées,
- De soutenir les porteurs de projets dans le cadre de la création d'activités pour un accompagnement renforcé post création notamment pour un public féminin et un public jeune.

- **Soutenir et développer le tissu économique de proximité**

Il s'agit :

- De soutenir l'animation commerciale du commerce de proximité
- De favoriser l'installation de nouvelles activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville.

Les publics cibles :

- Jeunes,
- Travailleurs Handicapés,
- Bénéficiaires des minimas sociaux,
- Personnes confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi.

Les quartiers à privilégier :

Pour les Quartiers de Vielle Active (Les Cannes, Saint Jean, Pietralba, Bodiccione)

Pour les Quartiers Prioritaires (Jardins de l'Empereur et Salines)

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats, qu'ils soient personnes morales de droit public ou privé, sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des quartiers visés par le Contrat de Ville.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- les frais au fonctionnement annuel généraux,
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical,
- les dépenses d'investissement.

Les crédits spécifiques de l'Etat « Politique de la Ville » ne peuvent être mobilisés que sur les quartiers prioritaires, les crédits de droit commun des collectivités et de l'Etat peuvent aussi être mobilisés sur les quartiers de veille

active et d'observation. Les crédits de la politique de la ville doivent être mobilisés en complément du droit commun, ou s'ils sont exclusifs, ils doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

Les dépenses de fonctionnement interne de la structure porteuse de l'action ne peuvent dépasser 25% du budget de l'action.

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le porteur de projet sera amené à signer, à l'appui de sa demande de subvention, le contrat d'engagement républicain indiquant qu'il s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.

LISTE DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

✓ **Vous déposez une demande à la CAPA pour une ou plusieurs actions, vous devez remettre :**

- RIB, statuts, bilans comptables certifiés et assurances obligatoires,
- Une note détaillant la répartition des dépenses par structure intervenant dans l'action.

✓ **Vous déposez une demande auprès de l'Etat (via le portail DAUPHIN), par action, vous devez joindre :**

- Pour le financeur, sélectionner **2A-ETAT-POLITIQUE VILLE** ainsi que **2A-CA du pays ajaccien**
- RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2022, rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2023, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.**
- La fiche d'informations complémentaires par action.
- Le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Un dossier CERFA sera automatiquement généré sur l'application.

Le BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur.

- Tout autres documents ou pièces justificatives sollicitées par le service instructeur.

La non transmission d'un document mentionné et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause l'octroi de l'aide publique.

A la clôture des candidatures, en phase d'instruction des dossiers, tous les porteurs de projet seront auditionnés par le comité des financeurs.